

VILLE DE PONTIVY

Arrêté n°

Permis de circulation et de stationnement – Ville de Pontivy – Tour de Bretagne 27 avril 2024

La Maire de Pontivy,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune,

Considérant le départ de l'étape 3 du Tour de Bretagne le samedi 27 avril 2024,

Vu les lieux,

Vu que pour le bon déroulement des épreuves, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les courses,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement du Tour de Bretagne :

- le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 27 avril 2024, de 7h30 à 13h30, Quai d'Arcole, à partir de la rue Louis Jullien.

- le samedi 27 avril 2024, pour le départ de l'étape 3, la circulation et le stationnement seront interdits, de 7h30 à 13h30, rue François Mitterrand et rue du Tribunal.

- le samedi 27 avril 2024, pour le départ de l'étape 3, la circulation sera interdite, de 7h30 à 13h30, rue Carnot, rue de Marengo et rue d'Austerlitz.

- le samedi 27 avril 2024, la course sera organisée de la manière suivante :

A l'issue de la cérémonie protocolaire, à 12h15 départ du groupe de coureurs rue du Tribunal, quai du Niémen, quai de Presbourg, quai du Couvent, quai des Récollets, rond-point du Ponto, rue du Général de Gaulle, rue Nationale, avenue Napoléon 1er, rue Jean Moulin, rue de Lattre de Tassigny puis rond-point de la Déportation.

La course sera sécurisée par les services d'ordre de l'organisation, de la gendarmerie et de la police municipale.

Article 2 : La signalisation correspondante sera déposée par les services techniques sur place, à la disposition des bénévoles qui en assureront la pose et la dépose, et veilleront lors de son rangement en fin de manifestation sportive, à ne pas gêner la circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons. Le comité organisateur répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette animation sportive.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Pontivy, Monsieur le commandant du centre de secours principal, Monsieur le directeur du centre hospitalier du centre Bretagne, Monsieur le directeur général des services de Pontivy Communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PONTIVY, le

P/La Mairie

**L'Adjoint délégué à l'attractivité
économique, à la tranquillité publique,
à la sécurité et aux affaires générales**

Paul LE GUERNIC